

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-----

COMMUNE DE LA RIVIERE

-----

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 013 - 25 Du 24 JUIN 2025 AU 26 JUIN 2025**

**Instauration d'une interdiction temporaire de circuler dans les deux sens sur la rue des coteaux  
(à partir du N°41 jusqu'au 80) pour tous les véhicules, ainsi que les piétons**

**Route barrée**

**LE MAIRE DE LA RIVIERE,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation d'un tournage d'un film au château de la Rivière, il convient de réglementer la circulation routière à tous véhicules ainsi que piétons, sauf aux services de secours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation concernant la rue des coteaux sera interdite dans les deux sens de circulation, à partir du n°41 jusqu'au 80.

La route sera barrée.

Cette réglementation sera applicable à partir du **mardi 24 juin 2025 8 heures jusqu'au jeudi 26 juin 20 heures** en raison d'un tournage d'un film au niveau du Château de La Rivière.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- White and yellow films, Mr Pierre Gomez.

Fait à la Rivière, le 05 juin 2025

Le Maire,  
Dominique BEYLY

